

République Française

DEPARTEMENT : Tarn-et-Garonne
ARRONDISSEMENT : MONTAUBAN

CANTON : TARN-TESCOU-QUERCY VERT

COMMUNE
de
VERLHAC-TESCOU

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 février, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni dans la salle de la mairie, après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

Présents : Jürg AEBI, Philippe BERTRAND, Guy BRUT, Jérémie COSTES, Bertrand de MALEFETTE, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Geoffrey MALY, Jean-Pierre PERIES, Magalie PEZOUS, Michel REGAMBERT, Cédric TALABOT.

Absents ayant donné pouvoir : Virginie CASTETS a donné pouvoir à Sébastien IZARD.
Perrine LASSERRE a donné pouvoir à Sabine EMPTAZ.

1) Désignation du secrétaire de séance

Jérémie COSTES se propose pour être secrétaire de séance.

2) Approbation de la séance du 9 janvier 2025

Le compte-rendu de la séance du 9 janvier 2025 est approuvé.

3) Point Financier

Le fonds de roulement s'élève à ce jour à **401 178.42 €**.

4) Choix d'un maître d'œuvre pour la restauration et l'aménagement de l'ancien presbytère,

Pour permettre d'avancer dans le projet de l'ancien Presbytère, le maire propose de contractualiser avec un architecte pour la maîtrise d'œuvre.

Vu l'estimatif des travaux (790 000 € H.T.), une consultation a été lancée. Elle portait sur une tranche ferme pour les missions DIAG et APS (Diagnostic et Avant-Projet Sommaire). La tranche conditionnelle comprenait les missions : APD-PRO-ACT-VISA-DET- et AOR., soit de l'avant-projet définitif et l'assistance au maître d'ouvrage du début jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Les trois cabinets d'architectes contactés ont répondu. Les offres sont les suivantes :

1) Cambon-Carminati = Tranche ferme :	8 759,14 €
Tranche Conditionnelle :	64 233,66 €
TOTAL :	72 992,80 € HT soit 87 591,36 € TTC
2) Aquilino Torrão = Tranche ferme :	10 270,00 €
Tranche Conditionnelle :	68 730,00 €
TOTAL :	79 000,00 € HT soit 97 800,00 € TTC
3) B 11 Architecture = Tranche ferme :	13 690,00 €
Tranche Conditionnelle :	70 310,00 €
TOTAL :	84 000,00 € HT soit 100 800,00€ TTC

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT** :

- De retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre le moins-disant pour les missions de maîtrise d'œuvre énumérées ci-dessus pour l'opération « Réhabilitation de l'ancien Presbytère ».
- D'attribuer ainsi le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Cambon-Carminati pour un montant de 8 759,14 € H.T. pour la tranche ferme et pour un montant de 64 233,66 H.T. pour la tranche optionnelle.
- D'autoriser, le maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

DISSENT :

- Que le démarrage des missions de la tranche optionnelle devra être validé par délibération du conseil municipal.

5) Demande de subvention auprès de la Cnav (Caisse nationale d'Assurance Vieillesse) dans le cadre de l'IDRA (Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie)

Le Maire annonce à l'assemblée qu'il vient de recevoir une information concernant une aide possible de la CNAV pour projet d'aménagement de l'ancien presbytère.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'introduire une demande de subvention auprès de la CNAV
- De charger Sabine EMPTAZ d'effectuer la demande en ligne.

6) Choix de l'entreprise pour travaux de création du lotissement de « Pradels de Fourest »

Dans la séance du 9 janvier 2025, il a été indiqué que suite au marché pour les travaux de création du lotissement, il avait été décidé d'entreprendre une négociation avec les trois premières entreprises du classement effectué par le maître d'œuvre URBACTIS.

Ainsi donc les 3 entreprises BROUCHET, GOMES TP et SGTP LACLAU ont été invitées à une réunion de négociation la mardi 21 février à la mairie. Chaque entreprise avait 45 mn d'entretien. Chaque entreprise a été invitée après cette réunion à ajuster sa proposition et à indiquer les remises possibles avec une attribution des 2 lots. Ceci, avant le 31 janvier 2025 à 12 heures.

Les retours des entreprises ont nécessité une modification de l'analyse technique pour BROUCHET et pour GOMES TP.

Pour les trois entreprises, les prix ont été ajustés. L'entreprise LACLAU a omis de renseigner l'article B.1.3 ceci est ajusté dans l'analyse.

L'entreprise GOMES TP est la seule à intégrer des matériaux recyclés (demandés lors de l'entretien).

La note finale regroupant les lots 1 et 2 est la suivante par entreprise :

BROUCHET				
Note technique	Note critère prix	Note finale	Classement	Total montant H.T. lot 1 et 2
3.60	5.89	9.49	2	74 192,20 €

GOMES TP				
Note technique	Note critère prix	Note finale	Classement	Total montant H.T. lot 1 et 2
3.80	6.00	9.80	1	72 776,94 €

LACLAU				
Note technique	Note critère prix	Note finale	Classement	Total montant H.T. lot 1 et 2
4.00	5.24	9.24	3	83 348,50 €

Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de retenir l'entreprise GOMES TP pour les lots 1 et 2 et avec sa variante avec des matériaux recyclés.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire **EXPRIMENT** des questionnements sur les thèmes abordés lors des négociations, notamment sur l'emploi de matériaux recyclés. A la quasi majorité les membres du conseil municipal **S'OPPOSENT à l'emploi de matériaux recyclés, quelle que soit la personne qui en a fait la demande.**

Il s'agit d'un lotissement dit de qualité. Ce sont des matériaux nobles qui doivent être utilisés.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT** :

- de ne pas prendre en compte cette analyse,
- de demander au maître d'œuvre d'effectuer une nouvelle analyse des offres avec uniquement des matériaux nobles (pas de matériaux recyclés)
- de reporter la prise de décision à la prochaine réunion du Conseil municipal
- de charger le maire de mettre en application les présentes décisions.

7) Présentation du RPQS 2023 sur la distribution d'eau potable par le Syndicat Mixte « Monclar-St Nauphary »

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Monclar – Saint - Nauphary a adopté, dans sa séance du 28 novembre 2024, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2023.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, doit être présenté à chaque Conseil Municipal des Communes membres ;

Les membres du Conseil Municipal **prennent acte** de la présentation par le maire du présent RPQS 2023 (eau potable).

8) Approbation des modifications du statut du SDE 82

Le maire donne lecture d'un courrier de M. le Président du SDE daté du 17/12/2024 dans lequel il signale la modification des statuts du SDE82.

S'agissant d'une modification statutaire, celle-ci est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des conseillers municipaux, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose d'adopter la délibération suivante :

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de la séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts.

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn-et-Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- Etude, réalisation et financement d'un projet PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres,
- Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée,
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels,
- Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids, ...) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20,
Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024,
Vu le projet de modification statutaire du SDE 82.

Le conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou a entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

1. Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération,
2. Autorise le maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82.

9) Questions diverses

Aménagement accès au Récup' Verre. Lors de la dernière séance il a été évoqué la dangerosité pour accéder au nouvel emplacement du Récup' Verre situé à la sortie du village.

Le maire a demandé à l'entreprise LASSERRE TP d'établir un devis qui vient de lui être remis. Les travaux consistent à décaper une surface de 80 m². Un calcaire de 0/80 sur 30cm plus un calcaire de 0/20 sur 10 cm. Le tout sera nivelé et compacté pour permettre de stationner.

Le coût pour la création de cette aire de stationnement s'élève à 2 880,00 € H.T.

Un deuxième devis a été établi par l'entreprise LASSERRE TP pour aménager le croisement entre la VC 4 et la VC 7 et curer le fossé pour un meilleur drainage de la route. Des souches d'acacia devront être arrachées

Le montant de ces travaux s'élève à 1 600,00 € H.T.

Dans ces montants, il est prévu de laisser le calcaire nu. Si l'on souhaite réaliser l'application d'un bicouche bitumeux sur l'ensemble des surfaces créées, soit 120 m², il faut prévoir une dépense supplémentaire de 960,00 € H.T.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT** :

- De valider les devis soumis pour un montant total de 5 440 € H.T.
- De charger le Maire de signer tous documents relatifs à ces travaux

Déclassement d'une portion de chemin rural

Sébastien IZARD communique une remarque de Virginie CASTETS sur la décision qui a été prise dans la réunion du Conseil municipal du 9 janvier 2025 de déclasser et de céder une portion de chemin rural. En effet, plusieurs habitants de la commune lui ont fait part de leur inquiétude sur le projet agricole qui serait rendu possible par le déclassement et la cession de cette portion de chemin rural.

Le Maire répond que ce type d'installation doit répondre à diverses réglementations et qu'il ne dispose pas d'informations précises car aucune demande de permis de construire n'a à ce jour été déposée en mairie.

Electricité salle des fêtes

Le Maire signale la facture très élevée du chauffage de la salle des fêtes. Il arrive régulièrement que les occupants de la salle oublient de baisser le thermostat avant de la quitter. Il y aurait peut-être également un problème de thermostat.

Le Conseil municipal **DECIDE** de faire installer un nouveau thermostat qui limite la température maximale.

10) Actualités – Informations

Recensement de la population

A ce jour, 544 personnes ont été recensées sur la commune. Une douzaine de foyers doit encore compléter la feuille de recensement.

Ecoles

Magalie PEZOUS a assisté au Conseil d'écoles du 4 février 2025.

- Les perspectives de la rentrée scolaire 2025/2026 sont de 60 enfants à l'école maternelle (17 en petite section, 23 en moyenne section et 20 en grande section) et de 108 élèves à La Salvetat-Belmontet.
- Les rythmes scolaires peuvent être revus tous les trois ans, ce qui est le cas cette année pour la rentrée scolaire de septembre 2025. La décision doit être transmise au DASEN pour le 1^{er} avril 2025 au plus tard. Aucune proposition claire n'est ressortie des consultations (enseignants et parents d'élèves). Une majorité est ressortie du vote des parents d'élèves en faveur de la semaine de 4 jours et demi.
- Les parents d'élèves ont fait part de leur satisfaction de la qualité des repas servis à la cantine.
- Ils apprécient également la présence de l'accompagnatrice dans le bus scolaire.
- Enfin, la mairie de Verlhac-Tescou répond favorablement à la demande de mise à disposition d'un bus pour un voyage prévu au zoo de Plaisance du Touch. A noter que la mairie de La Salvetat-Belmontet met également un bus à disposition.

Ancien presbytère - mécénat

Jean-Jacques DUCOS informe le conseil municipal de la possibilité, une fois le projet en cours de réalisation, de faire appel au mécénat via la Fondation du Patrimoine.

L'assemblée trouve l'idée intéressante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 13 mars 2025.

* * * * *